

Les actions menées par les collectivités locales

- Extension des réseaux d'assainissement :
résorption des points de rejet vers le milieu naturel.
- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Collectivités
gestionnaires de
l'assainissement

Collectivités
gestionnaires
de l'eau potable

- Gestion des réseaux et de la distribution.
- Suivi des débits et de la qualité.
- Etude localisée du fonctionnement des aquifères sollicités.

Préservation des milieux

SYndicat Mixte
des Affluents du Sud
Ouest Lémanique
(SYMASOL)

Mise en œuvre des actions du Contrat de
rivières transfrontalier (2006-2012) :

- Suivi de la qualité des cours d'eau.
- Observatoire de la « Ressource en eau » : lieu de concertation entre acteurs locaux et de suivi qualitatif et quantitatif des milieux naturels, des activités humaines.



Les ressources souterraines & rivières du sud-ouest lémanique une richesse naturelle à préserver

D'où vient l'eau du robinet ?

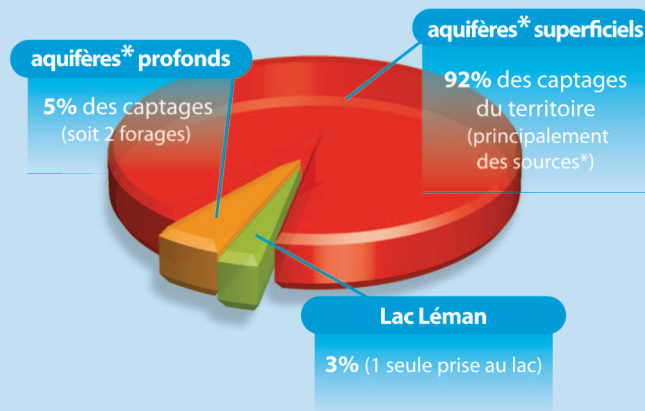
En 2009, on compte **37 captages publics** d'eau potable **sur le territoire du sud-ouest lémanique** gérés par différentes collectivités gestionnaires de l'alimentation en eau potable:

- Anthy sur Léman
- Brenthonne
- Le Lyaud
- S.I. des Eaux et Assainissement de Fessy-Lully (SIEA F-L)
- S.I. des Eaux des Moises (SIEM)
- S.I. des Eaux des Voirons (SIEV)
- Thonon-les-Bains
- limite du bassin versant du sud ouest lémanique



Réalisation : SYMASOL (2009)

Les ressources en eau exploitées au niveau de ces
captages ont diverses origines :



Le sud-ouest lémanique comporte d'importantes ressources en eau de bonne qualité. Cependant celles-ci restent vulnérables aux pollutions liées aux différentes activités humaines et sensibles aux pressions des divers usages de l'eau.

* Lexique :

- Aquifère : Formation géologique constituée de roches perméables qui contient de l'eau.
- Source : Exutoire d'un aquifère.

Le prix moyen de l'eau

L'acheminement de l'eau au robinet et son traitement après usage constituent des services rendus aux usagers.

Aussi le prix de l'eau comprend :
le service d'eau potable + le service d'assainissement

Ces dernières années, une augmentation de la facture d'eau a été observée.

Elle est liée au maintien d'un service d'eau potable et d'assainissement de qualité tenant compte de l'aménagement du territoire, de la réglementation et de la préservation des ressources.

Facture d'eau moyenne
sur le territoire (2009)
(pour une consommation de référence de 120 m³)

Prix moyen :
4 € TTC/ m³ d'eau
(soit 0,004 € TTC /litre)

Distribution de l'eau potable	174,64 € HT
Assainissement collectif	241,40 € HT
Redevances pour organismes publics (Agence de l'Eau)	37,41 € HT
Montant de la TVA (5,5%)	24,94 € HT
TOTAL en euros TTC	478,39 €

quizzconso! testons nos connaissances

1. Quelle est la consommation moyenne d'eau lors de la prise d'une douche ?

- ☐ 60 litres ☐ 100 litres ☐ 200 litres

2. A comparer avec la douche, un bain consomme :

- ☐ 2 fois plus ☐ 3 fois plus ☐ 4 fois plus

3. Quel est le poste le plus consommateur d'eau à la maison ?

- ☐ le bain et douche ☐ la machine à laver ☐ les toilettes

4. D'après vous, quelle est la quantité d'eau qui s'échappe de votre robinet lorsque vous le laissez ouvert pendant le brossage des dents ?

- ☐ 1 litre ☐ 2,5 litres ☐ 5 litres

5. Les lavages demi-charge utilisent deux fois moins d'eau que les lavages pleine charge ?

- ☐ vrai ☐ faux

6. Le lavage de la vaisselle à la main consomme moins d'eau que celui en lave vaisselle ?

- ☐ vrai ☐ faux

7. A quelle(s) période(s) de la journée est-il recommandé d'arroser le jardin ?

- ☐ le matin ☐ à midi ☐ le soir

8. Pour une économie d'eau au jardin quelle(s) méthode(s) faut-il adopter ?

- ☐ l'arrosoir ☐ le jet d'eau ☐ le goutte à goutte

Pour plus d'informations auprès
des gestionnaires de l'eau potable :

Commune d'Anthy / Léman :
Tél : 04 50 70 35 01

Commune de Brenthonne :
Tél : 04 50 36 12 38

Commune du Lyaud :
Tél : 04 50 73 90 51

SI des Eaux et Assainissement
de Fessy-Lully :
Tél : 04 50 36 31 77

SI des Eaux des Moises :
Tél : 04 50 72 40 26
www.eaux-moises.com

SI des Eaux des Voirons :
Tél : 04 50 36 34 46
www.siev74.fr

Ville de Thonon :
Tél : 04 50 70 69 45
www.ville-thonon.fr

Partenaires



SYMASOL :

ZAI la Tuilerie
110 chemin des Mouilles
74550 PERRIGNIER
Tél : 04 50 72 52 04
www.symasol.fr

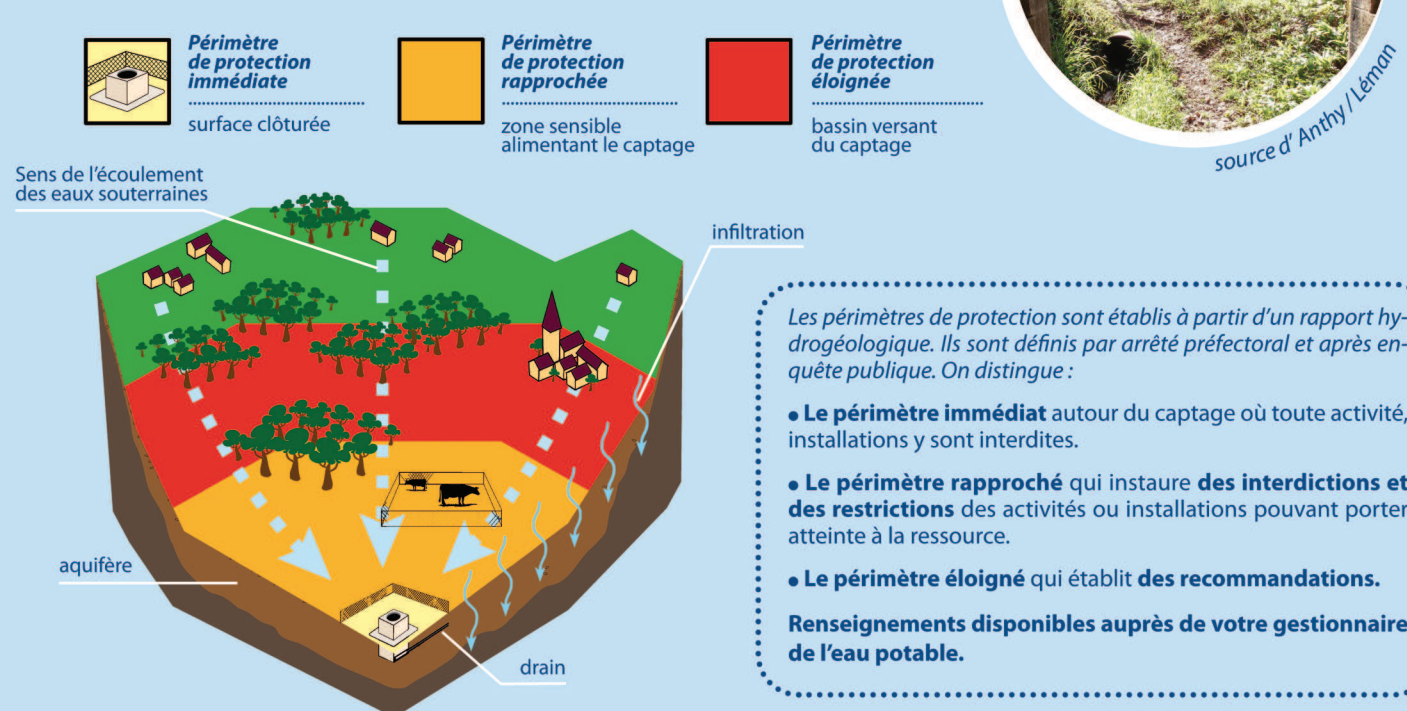
La gestion des ressources en eau

La protection locale des ressources exploitées

89 % des captages publics d'eau potable du territoire disposent de périmètres de protection (données 2009).

Ces périmètres visent à protéger localement la qualité des ressources en eau exploitées. Il s'agit d'une **obligation réglementaire** pour les collectivités gestionnaires de l'alimentation en eau potable.

Une protection 3 en 1 des captages



Quels besoins en eau sur le territoire ?

L'eau a plusieurs usages sur le territoire : **l'agriculture, l'industrie et principalement l'alimentation en eau potable.**

- La consommation totale de 2008 en eau potable est d'environ : **4 900 000 m³ (soit 4,9 milliards de litres)**
- Le nombre d'habitants estimé en 2008 (y compris la ville de Thonon) : **proche de 76 000 habitants**

Les demandes en eau sont fluctuantes selon l'évolution démographique du territoire, les conditions climatiques et les nouvelles pratiques d'économie d'eau. Les gestionnaires sont ainsi obligés de s'adapter pour satisfaire cette demande.

Par ailleurs, cette satisfaction des besoins en eau doit être également menée en parallèle d'une gestion durable des ressources en eau.

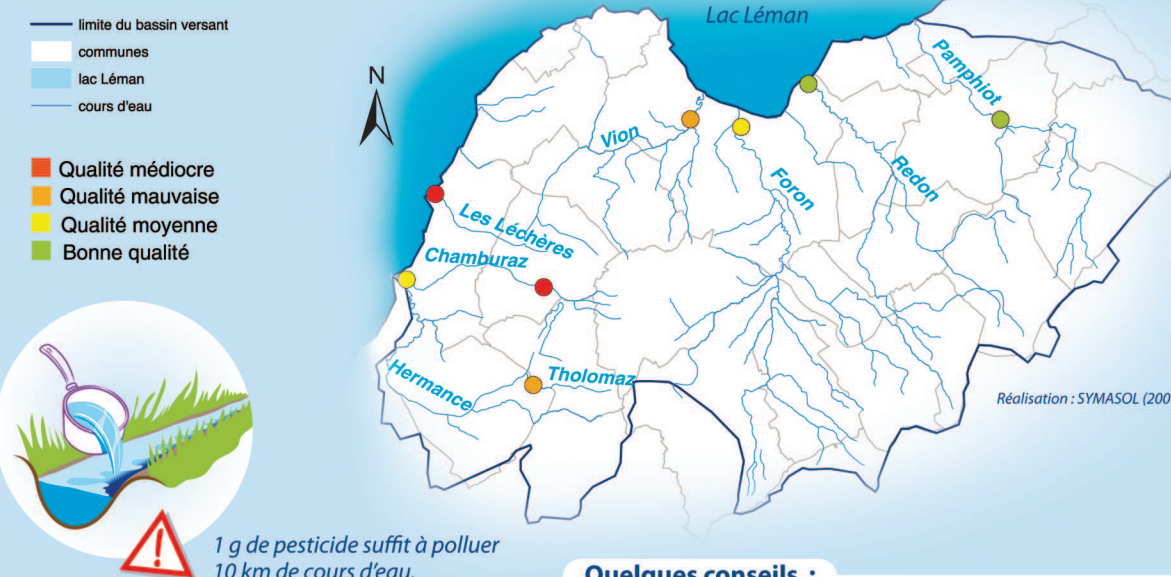


L'usager : un acteur clef de la préservation des milieux

Vers une utilisation raisonnée des pesticides !

Les pesticides sont des produits chimiques utilisés pour repousser ou détruire les espèces indésirables de plantes ou d'animaux : herbicides, insecticides, fongicides... Avec l'érosion des sols et les fortes pluies, **ils se retrouvent rapidement dans nos rivières.**

Qualité des cours d'eau vis-à-vis des pesticides - 2009



La qualité de l'eau est l'affaire de tous : Agriculteurs, collectivités et particuliers sont tous des utilisateurs de pesticides.

Quelques conseils :

- Ne pas traiter à proximité de l'eau.
- Ne pas désherber ou ne traiter qu'en cas de besoin.
- Privilégier les techniques alternatives à l'usage des pesticides !

Une réglementation pour tout prélèvement d'eau et forage !

Cette réglementation vise à préserver la qualité des ressources souterraines mais aussi à prévenir des risques sanitaires.

La Déclaration obligatoire en mairie des ouvrages privés de prélèvement en eau

(Code des Collectivités territoriales, décret n°2008-652 du 2 juillet 2008).

Depuis le 01/01/2009 : Tout propriétaire doit **déclarer en mairie** son ouvrage ou projet destiné à prélever de l'eau souterraine (volume inférieur ou égal à 1 000 m³/an) pour un usage domestique :

- alimentation en eau potable
- arrosage de jardin,
- abreuvement des animaux
- lavage de sols et voitures, etc.

Pour toutes informations et l'accès au formulaire de déclaration : <http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr>

Autre procédure à suivre : cas de la géothermie et des prélèvements en eau

- Forage **de moins de 10 mètres** de profondeur avec des prélèvements en eau à usage non domestique.
 - Tout forage **de plus de 10 mètres** de profondeur.
 - Tout forage **au-delà de 100 m** : Procédure d'**Autorisation** au titre du Code minier et/ou de l'environnement.
- Procédure de **Déclaration** au titre du Code minier et/ou de l'environnement (formulaire unique à remplir).

Renseignements auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) – Service Eau et Environnement basée à Annecy.

Téléchargement du formulaire unique de déclaration : <http://www.haute-savoie.gouv.fr>
(rubriques : développement durable et aménagement du territoire/eau et environnement/eau/police de l'eau)

Pour tout projet de forage, une prise de renseignements préalable auprès de la commune est nécessaire : caractéristiques du sous-sol (présence de nappe d'eau souterraine), zones humides, périmètres de protection des captages d'eau existants et documents d'urbanisme.

